



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 14 avril 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 — Rodrigue Boivin  
Siège #2 — Robert Staniforth  
Siège #3 — Gertie Cavalier  
Siège #4 — Philippe Boileau  
Siège #5 — Simon-Pierre Trahan  
Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Sont absent.e.s, les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

	<b>1 —</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
<b>25-04-14-73</b>		Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 30.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.
	<b>2 —</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>25-04-14-74</b>		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté avec l'ajout suivant au varia :  15.1 Application des règlements 03-142 et 122-96 relatifs à la circulation des véhicules lourds.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.
	<b>3 —</b>	<b>DEMANDES DU PUBLIC</b>
		Quelques citoyens posent des questions.
	<b>4 —</b>	<b>ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX</b>
<b>25-04-14-75</b>	<b>4.1</b>	<b>Session régulière du 10 mars 2025</b>  Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 10 mars 2025 soit adopté.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.



- 25-04-14-76 4.2 **Séance extraordinaire du 19 mars 2025**
- Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2025 soit adopté.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 25-04-14-77 4.3 **Séance extraordinaire du 31 mars 2025**
- Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 soit adopté.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 5 — **ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**
- 5.1 **ADMINISTRATION**
- 25-04-14-78 5.1.1 **Consultation – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026 à 2027-2028 du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées**
- Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026 à 2027-2028 sous forme de projet et que la Municipalité n'a aucune observation ou commentaire à transmettre au Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 5.2 **TRÉSORERIE**
- 5.2.1 **Rapport des dépenses autorisées — mars 2025**
- 25-04-14-79 5.2.1.1 **5.2.1.1 Liste des paiements émis en mars 2025**
- Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de mars 2025 pour un montant de 76 440,65 \$.
- Chèques # 7882 à # 7894 et 7897 à 7900 et 7903 à 7926 et 7928 à 7940.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 25-04-14-80 5.2.1.2 **Facture Amyot Gélinas**
- CONSIDÉRANT** la facture #F-AG00006674 présentée par Amyot Gélinas au montant de 5 748, 75 \$, taxes incluses, pour un acompte demandé sur honoraires relatifs au mandat d'audit pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Amyot Gélinas au montant de 5 748, 75 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;
- ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 — Comptabilité et vérification.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.



25-04-14-81

#### **Facture Dubuc & Ménard**

**CONSIDÉRANT** la facture #87182 présentée par Dubuc et Ménard Inc. au montant de 7 621,12 \$, taxes incluses, pour la préparation du dossier de fin d'année financière et des T4, RL1 et sommaire de l'employeur ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Dubuc et Ménard Inc. au montant de 7 621,12 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 — Comptabilité et vérification.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-82

#### **Facture CAMA**

**CONSIDÉRANT** la facture #6768 présentée par CAMA Industries au montant de 25 659,72 \$, taxes incluses, pour les retenus prises pour les travaux effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement #17 émis par A4 Architecture + design pour un montant de 25 659,72 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par CAMA Industries au montant de 25 659,72 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-001 — PRACIM.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-83

5.2.2

#### **Liste des salaires — mars 2025**

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois de mars 2025 au montant de 17 950,56 \$.

Chèques numéro 20259001 à 202590074.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-84

5.2.3

#### **Liste des encaissements — mars 2025**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de mars 2025 au montant total de 121 190,09 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 831,32 \$
- Chèque : 41 312,34 \$
- SIPC : 75 511,54 \$
- Interac : 6 534,89 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

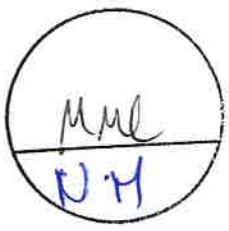
#### **5.2.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

25-04-14-85

5.2.4.1

#### **Activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 mars 2025.



Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.5 Soumissions**

25-04-14-86

**5.2.5.1 Acoustique centre communautaire**

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'analyse du bruit ambiant à l'intérieur de la grande salle du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soumission a été faite auprès de 4 fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** la réception et l'analyse des 4 soumissions pour l'installation de panneaux acoustiques au nouveau centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission du fournisseur SPICA Acoustique répond le mieux aux critères ciblés par le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolue que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à donner suite à la soumission de SPICA Acoustique au montant de 20 674, 09 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.4 RESSOURCES HUMAINES**

**6 — ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1 Analyse d'eau**

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes aux normes.

**6.2 Date d'ouverture de l'écocentre**

L'écocentre sera ouvert comme prévu les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedis du mois à partir du 26 avril 2025. Les heures d'ouverture demeurent de 10 h à 16 h.

**7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.1 Loisirs**

25-04-14-87

**7.1.1 Demande de subvention – Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**7.1.2 Rapport du comité**

Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.

**7.2 Bibliothèque**

**7.2.1 Rapport du représentant**

Le représentant de la bibliothèque, le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.



7.3 SAJO

7.3.1 Rapport de la représentante

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

7.4 TRANSPORT ADAPTÉ

7.4.1 Rapport de la représentante

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

8 — RÈGLEMENTATION

9 — URBANISME

9.1 Permis et Requêtes émis en mars 2025

0 permis a été délivré.

9.2 Rapport du comité CCUE

Aucun rapport du comité.

25-04-14-88

9.2.1 Procès-verbal

**CONSIDÉRANT** le dépôt du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 7 avril 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du comité CCUE du 7 avril 2025 ;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-89

9.3 Désignation de Clémence Briand Racine à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement

**CONSIDÉRANT** l'embauche de Clémence Briand Racine à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement à partir du 14 avril 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que Clémence Briand Racine soit nommée comme fonctionnaire désignée pour tous les dossiers relevant de l'urbanisme et l'environnement ainsi que l'application des règlements en découlant.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-90

9.4 Désignation de Clémence Briand Racine à titre de coordonnatrice local des cours d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sixte a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus au cours d'eau » (résolutions de la MRC 2013-01-018, 2017-02-023, 2021-01-018) ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil nomme Mme Clémence Briand Racine, à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant



l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus au cours d'eau » en vigueur ;

- ET des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007 et # 087-2007.

**ET QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-04-14-91

9.5

**PIIA – Projet de construction au 48 chemin de la Montagne**

**CONSIDÉRANT** la demande visant à fusionner les lots désignés 6 573 351 et 6 573 352 du Cadastre du Québec afin de créer un seul lot soit 6 676 955 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot en processus d'être désigné 6 676 955 du Cadastre du Québec situé au 48 chemin de la Montagne ;

**CONSIDÉRANT** que toute demande de permis de construction dans la zone Fo-2 dans le secteur du lac Farrand est assujettie au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 7 avril 2025, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalué les documents et justifications fournis par les demandeurs en se référant à une grille d'analyse pour chacun des 18 critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2 du lac Farrand ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCUE recommandent unanimement au Conseil d'autoriser l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel au 48 chemin de la Montagne ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCUE recommandent que les commentaires émis dans la grille d'évaluation soient une condition d'émission du permis ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment résidentiel au 48 chemin de la Montagne ;

**ET QUE** les conditions suivantes fassent partie intégrante du permis :

- Les demandeurs doivent remettre un plan de reboisement afin de respecter l'aire d'implantation déboisée de 1250 mètres carrés conformément à l'alinéa a) de l'article 28 du règlement de contrôle intérimaire 251-24. Les arbres doivent être plantés en quinconce équivalent à un arbre par 15 mètres carrés de la superficie de la parcelle à reboiser.
- Le plan de gestion du ruissellement des eaux de pluie déposé par les demandeurs le 8 avril 2025 fait partie intégrante des conditions d'émission du permis.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



	<b>10 —</b>	<b>VOIRIE</b>
25-04-14-92	<b>10.1 —</b>	<b>Reddition de compte – programme d’aide à la voirie locale (volet entretien)</b> <b>CONSIDÉRANT QUE</b> le Conseil a pris connaissance des modalités d’application du volet entretien des routes locales du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la transmission de la reddition de compte a été effectuée à l’intérieur du rapport financier 2024 ; <b>CONSIDÉRANT QUE</b> les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ; <b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin que le Conseil approuve les dépenses au montant de 200 300,60 \$ relatives aux travaux d’entretien et aux frais inhérents admissibles pour l’année 2024, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l’unanimité.
	<b>11 —</b>	<b>PROJETS D’INFRASTRUCTURES</b>
	<b>12 —</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	<b>13 —</b>	<b>COMMUNICATION</b>
	<b>13.1</b>	Rapport du comité  Aucun rapport.
	<b>14 —</b>	<b>MRC DE PAPINEAU</b>
	<b>14.1</b>	<b>Rapport du maire</b>  Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.
	<b>15 —</b>	<b>VARIA</b>
25-04-14-92-2	<b>15.1</b>	<b>Application des règlements 122-96 et 03-142 relativement à la circulation des véhicules lourds</b> <b>CONSIDÉRANT</b> les règlements 122-96 et 03-142 relativement à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Municipalité ; <b>CONSIDÉRANT</b> les plaintes reçues provenant de citoyens demeurant sur la montée Ivall est relativement au passage régulier de véhicules lourds non autorisés ; <b>CONSIDÉRANT</b> les dommages causés aux infrastructures routières ; <b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil mandate la directrice générale et greffière trésorière à prendre les mesures requises pour faire respecter lesdits règlements.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l’unanimité.

**16 — PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16.1 Questions**

Quelques citoyens posent des questions et émettent des commentaires.

**17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25-04-14-93**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 16.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

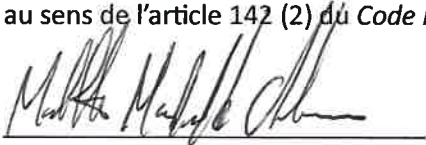


Matthew MacDonald Charbonneau  
Maire



Natasha Mantville  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.



Matthew MacDonald Charbonneau  
Maire